ART. 6 SEXIES N° 103

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 103

présenté par M. Martin-Lalande

ARTICLE 6 SEXIES

À l'alinéa 2, supprimer la seconde occurrence des mots :

« à vocation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que des chaînes existantes de la TNT locale ne puissent être empêchées de participer à un appel à candidatures du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une fréquence de TNT nationale HD.

Ces chaînes locales, qui sont déjà diffusées par voie hertzienne terrestre en mode numérique, peuvent en effet être d'un intérêt pour l'ensemble des téléspectateurs français et doivent donc pouvoir participer à un éventuel appel à candidatures pour des fréquences nationales.